

## Article 38 - Absence d'impôt, de droit ou de taxe

Aucun impôt, droit ou taxe proportionnel à la valeur du litige n'est perçu dans l'État membre d'exécution à l'occasion de la procédure tendant à la délivrance d'une déclaration constatant la force exécutoire.

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**URL source:** <https://www.lynxlex.com/fr/text/obligations-alimentaires-r%C3%A8gl-42009/article-38-absence-d%E2%80%99imp%C3%B4t-de-droit-ou-de-taxe/752#comment-0>